

LE COMITÉ DE GESTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT

Séance du 20 novembre 2018

Objet : fixation du montant des bons vestiaires pour l'année 2019.

DELIBERATION

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris,
 Marseille, Lyon;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le projet de délibération en date du lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose les montants des bons d'achat pour les séjours de découverte applicables sur l'année 2019;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}: Des bons d'achat de vêtements et de produits d'hygiène peuvent être attribués aux familles dont les enfants sont scolarisés dans une école publique du 18e arrondissement à l'occasion de leur départ en classe de découverte organisée par la Ville de Paris. Les demandes sont transmises par les assistantes sociales scolaires ou directement déposées à la Caisse des écoles par les familles.

Un bon d'achat ne peut être attribué qu'une fois par année scolaire pour un même enfant.

Article 2: Les dossiers concernant les familles présentant des impayés de restauration scolaire supérieurs à 3 mois sont refusés sauf éventuel avis contraire formulé par la Commission sociale.

Article 3 : Le montant des bons d'achat est fixé en fonction du barème de tarifs de la restauration scolaire de la manière suivante :

Tarif 1	78 €
Tarif 2	66 €
Tarif 3	55 €

Article 4 : La Directrice de la Caisse des écoles est chargée de l'exécution de cette décision.

Article 5 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- Monsieur le Trésorier principal des Établissements Publics Locaux de Paris,
- Madame la Directrice des Affaires scolaires de la Ville de Paris

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Eric Lejoindre

Président de la Caisse des écoles

Maire du 18^{ème} arrondissement